

Délibération N° 2023-12-06-a-F

Autorisation anticipée avant le vote du budget
2024 - Ville

Département du Val-de-Marne
Arrondissement de Nogent-sur-Marne

Nombre de membres composant

le Conseil Municipal	45
Membres en exercice	45
Présents ou représenté.e.s à la séance	43
Absents	2

SÉANCE DU 21 DECEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le **vingt et un décembre**, les membres composant le Conseil municipal de la Commune de Fontenay-sous-Bois, dûment convoqués le **quatorze décembre**, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de **Monsieur Jean-Philippe GAUTRAIS, Maire**.

ÉTAIENT PRÉSENT.E.S

M. GAUTRAIS, M. CORNELIS, M. SEYE, Mme AVOGNON ZONON, M. MORA, Mme LELU, M. DAMIANI, Mme BENZIANE, M. GUENICHE, Mme NAIT-BAHLOUL, Mme BOUHADA, Mme CHARDIN, M. BRUNET, M. MALLERIN, Mme GAUTHIER, M. CHAMPETIER, M. LEBLANC, Mme VIENNEY, Mme MICHEL, M. MULLER, M. BATTAL, Mme SAINT GAL, Mme CHAMBRE-MARTIN, M. BERTRAND, M. BEDOURET, Mme CAZALS, M. TARGUI, Mme CACAIS-BARANGER,

EXCUSÉ.E.S - REPRÉSENTÉ.E.S

Mme KLOPP	a donné mandat à M. GAUTRAIS
Mme FENASSE	a donné mandat à Mme MICHEL
Mme NIAKHATE,	a donné mandat à Mme BENZIANE
Mme M. ORJEBIN	a donné mandat à M. GUENICHE
Mme MAFFRE-BOUCLET	a donné mandat à M. SEYE
M. CLERGET,	a donné mandat à M. MORA
Mme GARNIER	a donné mandat à Mme NAIT-BAHLOUL
M. DAUMONT-LEROUX	a donné mandat à Mme GAUTHIER
Mme JANIAUX	a donné mandat à Mme LELU
M. RISPAL	a donné mandat à Mme SAINT GAL
M. NOMBO POATY	a donné mandat à M. MALLERIN
Mme MARTINEZ	a donné mandat à Mme BOUHADA
M. MATHIEU	a donné mandat à Mme CACAIS BARANGER
Mme INDJA	a donné mandat à Mme CAZALS
M. DE LA CROIX	a donné mandat à M. BERTRAND

ABSENTS

M. LACHELACHE, Mme LARABI

Le président ayant ouvert la séance, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil.

Mme Clémence AVOGNON ZONON ayant obtenu la majorité des voix, a été désignée pour remplir cette fonction qu'elle a acceptée.

LE CONSEIL,

VU l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit notamment les conditions dans lesquelles l'exécutif des Collectivités Territoriales peut engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement jusqu'à l'adoption du budget dans le cas où il n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique,

CONSIDERANT que le Conseil Municipal peut autoriser le Maire, dans ces circonstances à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette et pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme, les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture d'autorisation de programme,

SUR avis de la Commission des Finances,

Après en avoir délibéré

À LA MAJORITÉ

Par 40 voix pour

M.GAUTRAIS, Mme KLOPP, M. CORNELIS, Mme FENASSE, M. SEYE, Mme AVOGNON ZONON, Mme NIAKHATE, M. MORA, Mme LELU, M. DAMIANI, Mme BENZIANE, M. GUENICHE, Mme NAIT-BAHLOUL, M. ORJEBIN, Mme BOUHADA, Mme CHARDIN, M. BRUNET, Mme MAFFRE-BOUCLET, M. MALLERIN, Mme GAUTHIER, M. CHAMPETIER, M. CLERGET, M. LEBLANC, Mme VIENNEY, Mme GARNIER, Mme MICHEL, M. MULLER, M. DAUMONT-LEROUX, M. BATTAL, Mme SAINT GAL, Mme JANIAUX, M. RISPAL, M. NOMBO POATY, Mme MARTINEZ, Mme CHAMBRE-MARTIN, M. MATHIEU, M. BERTRAND, M. TARGUI, Mme CACAIS BARANGER, M. DE LA CROIX

Par 3 abstentions

Mme INDJA, M. BEDOURET, Mme CAZALS

Article 1 : d'autoriser le Maire à procéder à toute opération concernant les dépenses d'investissement dans la limite de 25% des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, à hauteur de **5 377 045.83 euros**, répartis par chapitre comme suit :

Délibération n°2023-12-06-a-F

Autorisation anticipée avant le vote du budget 2024 - Ville

COMMUNE DE FONTENAY SOUS BOIS					
Exercice 2023					
Chapitre	Budget primitif	Décisions modificatives	Reports	AP	ouverture 1/4 des crédits avant vote du budget 2024
10 - DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RES	200 000,00 €				50 000,00 €
20 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	6 866 527,34 €	-70 851,39 €	1 367 844,42 €	260 810,60 €	1 291 755,23 €
204 - SUBV EQUIPEMENTS VERSEES	391 595,00 €	168 000,00 €	372 662,15 €		46 733,21 €
21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES	17 280 550,05 €	-2 233 600,00 €	2 346 414,26 €	1 400 000,00 €	2 825 133,95 €
23 - IMMOBILISATIONS EN COURS	3 878 387,44 €	4 840 015,48 €	2 695 520,16 €	1 439 189,00 €	1 145 923,44 €
4541001 - opé. C/te de tiers hyg & santé	35 000,00 €				8 750,00 €
4541002 - opé. C/te de tiers DGST	35 000,00 €				8 750,00 €
TOTAL	28 687 059,83 €	2 703 564,09 €	6 782 440,99 €	3 099 999,60 €	5 377 045,83 €

Article 2 : d'autoriser le Maire à procéder à la liquidation et au mandatement des dépenses à caractère pluriannuel, incluses dans une autorisation de programme, dans la limite des crédits de paiements prévus au titre de l'exercice par ladite autorisation de programme.

« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Fontenay-sous-Bois dans le délai de deux mois à compter de sa notification (ou de sa publication). L'absence de réponse à ce recours dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Melun – 43, rue du Général de Gaulle - 77000 Melun – dans le délai de deux mois :

- à compter de la notification (ou de la publication) de la délibération ;

- à compter de la réponse de l'administration, si un recours administratif a été préalablement formé. »

Transmission électronique en

Préfecture du Val-de-Marne

le - 2 JAN. 2024

Publication

le - 3 JAN. 2024

Notification

le

Certifié exécutoire

Le Maire,

POUR EXTRAIT CONFORME

Jean-Philippe GAUTRAIS

Maire



Pour le Maire empêché
l'Adjoint(e) délégué(e)

N. DAMIANI

Pour le Maire empêché
l'Adjoint(e) délégué(e)

N. DAMIANI

